

NIORT, le 3 mars 2003

## **R A P P O R T**

### **de l'INSPECTION des INSTALLATIONS CLASSEES**

---

**O B J E T** : - Modification des activités de collecte et de tri de consommables bureautiques.  
- Mise à jour de l'arrêté préfectoral

**REFERENCE** : Transmission de Monsieur le Préfet en date du 30 Juillet 2002

**SOCIETE** : **ATELIERS DU BOCAGE**  
(siège social) 15 rue de la Chapelle  
Le Peux  
79140 LE PIN

**ETABLISSEMENT**  
**CONCERNE** : **ATELIERS DU BOCAGE**  
Rue de l'Etang  
79140 BRETIGNOLLES

---

### **I - HISTORIQUE**

L'entreprise "ATELIERS DU BOCAGE" est une association créée en 1992 dont l'objectif est l'insertion de personnes en difficultés. Son siège est implanté au lieu-dit Le Peux commune de LE PIN, où est exercée une activité de récupération et de tri de déchets d'emballage (bois, papiers, cartons et plastiques) autorisée par arrêté préfectoral du 18 mars 1999.

Cette entreprise a développé ses activités en créant en 1999 une installation de tri, de démontage et de stockage de cartouches usagées d'imprimantes sur la commune de BRETIGNOLLES. Ce site a fait l'objet d'un arrêté préfectoral d'autorisation en date du 16 novembre 1999.

## II – SITUATION ACTUELLE

Par lettre en date du 22 juillet 2002, la société ATELIERS DU BOCAGE déclare cesser son activité de démontage et de nettoyage de cartouches usagées d'imprimantes. Par contre, elle poursuit son activité de tri et de stockage de ces mêmes cartouches en l'étendant à tous les consommables bureautiques (cartouches de télécopieurs, de photocopieurs, cassettes rubans....).

Pour cela, elle s'appuie sur les communautés d'Emmaüs, sur un consortium de fabricants de matériel informatique (le CONIBI) et elle effectue une prestation de tri pour un autre partenaire, CYCLADIS.

Ces consommables sont collectés en France mais proviennent principalement du quart Nord-Ouest de la France (Bretagne, Basse et Haute Normandie, Ile-de-France, Pays-de-Loire, Centre et Poitou-Charentes).

Les nouvelles quantités triées et stockées sur le site qui ont été réduites sont les suivantes :

Code déchets	Produits	Tonnage moyen traité par jour	Tonnage moyen traité par an	Capacité maximale de stockage
080318	Cartouches laser bidons d'encre, cartouches rubans	1 t	216 t	96 t
080313	Cartouches jet d'encre	0,12 t	25 t	10 t

En parallèle à cette activité, l'entreprise a mis en place une collecte de piles et de tubes fluorescents usagés. Ces produits sont collectés dans des conteneurs puis stockés sur le site avant expédition vers un centre de traitement (CITRON SA 76700 ROGERVILLE).

Les quantités collectées et stockées sont données dans le tableau ci-après :

Code déchets	Produits	Tonnage moyen traité par jour	Tonnage moyen traité par an	Capacité maximale de stockage
20 01 21	Tubes fluorescents	0,024 t	5 t	2 t
20 01 33	Piles et accumulateurs visés aux rubriques 16 06 01, 16 06 02 ou 16 06 03 et piles et accumulateurs non triés contenant ces piles.	0,016 t	3,5 t	2,4 t

Ces produits proviennent principalement des entreprises et des administrations. Ils sont collectés en même temps que les cartouches d'encre.

Les piles sont stockées dans des fûts identifiés suivant la filière de traitement. Les fûts sont entreposés dans un local spécifique et ventilé, attenant au bâtiment de tri.

Les tubes fluorescents (néons) sont collectés dans des kits en carton contenant des alvéoles. Un kit peut contenir 15 alvéoles soit un total de 1 000 tubes néons. A leur arrivée, les cartons sont pesés, identifiés puis stockés dans le local des piles.

Lorsque la quantité de piles et de tubes fluorescents est suffisante pour réaliser un transport, ceux-ci sont expédiés vers un centre de traitement.

Ainsi, le tableau actualisé des installations classées exploitées sur le site est le suivant :

NUMERO NOMENCLATURE	ACTIVITES	CAPACITE	CLASSEMENT
167-a	Station de transit et de tri de déchets industriels provenant d'installations classées	} } }250 t/an (consommables }bureautiques, piles et }tubes fluorescents) } }	Autorisation
322-A	Station de transit et de tri des résidus urbains autres que les ordures ménagères.		Autorisation
1510	Entrepôt couvert : stockage de matières, produits ou substances combustibles en quantité > 500 t. Le volume des entrepôts étant $\geq 5\ 000\ m^3$ mais $< 50\ 000\ m^3$ .	Volume $6\ 100\ m^3$ mais quantité d'environ 250 t.	Non classé

### **III- AVIS ET PROPOSITIONS**

Nous constatons que les activités visées dans les rubriques de la nomenclature ne sont pas modifiées par rapport à l'arrêté initial.

De plus, la quantité globale de déchets collectés et stockés sur le site a été considérablement réduite (- 70 %) et l'activité de démontage de certaines cartouches d'imprimante, susceptibles de générer des émissions de poussières, a cessé. Cela conduit donc à une réduction des impacts sur l'environnement.

Le stockage de piles et tubes fluorescents est très limité, 2 tonnes pour les tubes et 2,4 tonnes pour les piles. Il est réalisé dans un local spécifique et ventilé.

La filière piles et tubes étant la même, les expéditions sont optimisées afin que les déchets ne restent pas stockés trop longtemps sur le site.

Aussi, nous pouvons considérer qu'il n'y a pas de modification notable des éléments du dossier initial.

Toutefois, compte tenu de la collecte de nouveaux produits (piles et tubes fluorescents) nous proposons à Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres d'établir un arrêté complémentaire à l'arrêté initial en date du 16 novembre 1999, pris en application de l'article 18 du décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 et après avis du Conseil Départemental d'Hygiène .

Un projet d'arrêté dans ce sens est joint au présent rapport.

Vu et transmis avec avis favorable  
Le Chef de Subdivision,

L'Inspecteur des Installations Classées,

Fabrice HERVÉ

Michel GIRAUDET